

PRÉFECTURE
DE LA CORREZE

Tel. (52) 26.25.05

Code postal 19.012 Tulle

Direction des Affaires
Financières et des
Collectivités locales

3ème Bureau

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CORREZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission départementale des Objets mobiliers en date du 5 Février 1976,

A R R Ê T É

Article 1er. Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

BASSIGNAC LE BAS - Eglise

Vierge de Pitié, groupe, pierre polychrome, fin du XV° siècle

REYGADE - Eglise

- Saint Roch, tableau, huile sur toile, fin du XVII° siècle
- Vierge de Pitié, tableau par Dauvis, huile sur toile, 1698

RILHAC XAINTRIE - Eglise

• Sainte Madeleine et Saint-Martin, deux panneaux sculptés en bas relief provenant d'un rétable, bois doré et peint polychrome, fin du XVII° siècle,

• Vierge à l'Enfant, statue, bois doré et polychrome, XVIII° siècle.

SEILHAC - Eglise

- Vierge à l'Enfant, statue, bois sculpté peint polychrome et doré XVII° siècle,
- Vierge de Pitié, groupe, bois sculpté et peint polychrome, XVII° siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne.

TULLE, le 12 Mars 1976

LE PREFET,

Charles BARBEAU

pour amplification

Par délégation
Le Directeur,

